



NOUVELLES DIRECTIVES DU MINISTRE ROBERGE

EN REGARD NOTAMMENT AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES.

Le 6 avril 2020

.....
.....

Bonjour à tous,

Il n'est pas toujours facile de suivre l'orientation du ministère de l'Éducation, puisque les consignes se suivent et ne sont pas toujours semblables. Voici un exemple :

Le 26 mars dernier, le ministre Roberge écrivait aux dirigeants et aux partenaires du réseau de l'éducation que la trousse d'activités pédagogiques qui sera transmise à l'équipe-école contiendra des suggestions d'activités pédagogiques qui pourront par ailleurs être bonifiées ou adaptées, si souhaité, avant d'être envoyée aux parents.

Le 1^{er} avril, nous apprenions qu'une conférence téléphonique, qui réunissait la sous-ministre Anne-Marie Lepage et les directions générales des CSS, s'était tenue le matin. Ces personnes auraient convenu que les enseignants auraient l'obligation « d'enrichir » les trousse pédagogiques. Monsieur Mallette, président de la FAE, nous soulignait dans un premier temps que le ministre avait bien mentionné dans sa lettre du 26 mars que les gestionnaires devaient faire preuve de « *souplesse et de flexibilité* » et que la démarche devait s'appuyer sur le volontariat. Rapidement, monsieur Mallette a personnellement communiqué avec la cheffe du cabinet du ministre pour faire part de la problématique. La cheffe du cabinet du ministre Roberge a précisé à monsieur Mallette que le sous-ministre avait reçu le mandat d'acheminer une clarification aux directions générales et a confirmé que **c'est sur une base volontaire que les enseignants seront invités à « enrichir » les trousse pédagogiques.**

Le 2 avril dernier, c'est-à-dire jeudi dernier, le ministre Roberge faisait parvenir une lettre à l'ensemble des partenaires du réseau scolaire qui d'une part, demandait de surseoir immédiatement, et ce, jusqu'à nouvel ordre, toute activité de récupération du matériel pédagogique dans les écoles et d'autre part, donnait d'autres directives au sujet du suivi personnalisé auprès des élèves et de la trousse pédagogique hebdomadaire.

Au sujet des suivis personnalisés auprès des élèves

Le ministre s'exprimait en ces termes : « *Ces suivis doivent être personnalisés et, en ce sens, bien que nous demandions de poser des questions relatives à la situation globale de l'élève ainsi qu'à ses apprentissages, chaque membre du personnel scolaire **est libre de déterminer le contenu de ses interventions.** Par ailleurs, ces suivis n'ont pas à faire l'objet de redditions de comptes détaillées, sauf évidemment si des interventions particulières sont requises.*

*En ce qui a trait aux écoles secondaires, un suivi hebdomadaire effectué par l'ensemble des enseignants auprès de chacun de leurs élèves pourrait s'avérer difficilement réalisable. En ce sens, je vous propose de répartir cette tâche auprès de l'ensemble des membres de l'équipe-école en tenant compte, lorsque possible, de la relation de confiance déjà existante entre l'enseignant et l'élève. Cette façon de faire pourrait être coordonnée et validée par la direction de l'école avec **flexibilité et souplesse.** Cette façon de faire [...] permet d'assurer le maintien du lien entre l'école et l'élève. Dans tous les cas, un contact direct avec l'élève est à privilégier (téléphone, vidéomessagerie).*

Si cela est impossible, le courriel personnalisé peut être utilisé. »

Au sujet de la trousse pédagogique hebdomadaire

Après avoir rappelé que la trousse pédagogique sera acheminée aux équipes-écoles par le CSS, le ministre s'exprimait ainsi : « *Ensuite, l'équipe-école doit personnaliser la trousse hebdomadaire en fonction des besoins des élèves, et ce, avant qu'elle soit envoyée aux parents.* »

On peut affirmer que les messages qui sortent du ministère de l'Éducation sous la signature du ministre sont pour le moins contradictoires.

Suite à cette incohérence dans les messages du ministère, la FAE est intervenue auprès du cabinet du ministre.

Un appel téléphonique logé vendredi matin et auquel a participé le ministre de l'Éducation a amené le président de la FAE, Sylvain Mallette, à préciser et à rappeler les éléments suivants au sujet des trousse pédagogiques.

- 1- **Les directeurs d'établissement doivent faire preuve de souplesse et de flexibilité et tenir compte des situations particulières avec lesquelles doivent composer certains enseignants.**
- 2- **En s'appuyant sur son jugement professionnel, l'enseignant peut en arriver à la conclusion que le contenu de la trousse pédagogique est conforme et qu'il n'y a pas lieu d'y ajouter quoi que ce soit.**
- 3- **Il appartient aux directeurs d'école d'acheminer ces trousse.**
- 4- **Un enseignant pourrait utiliser la trousse pédagogique, acheminée hebdomadairement, pour effectuer la communication, dont il est question dans la directive du 26 mars.**
- 5- **Les activités de la trousse sont optionnelles et ne sont pas visées par une évaluation.**
- 6- **Aucune reddition de compte ne peut être demandée puisque le choix d'utiliser ou non ces activités appartient aux parents.**
- 7- **Il faut éviter de submerger les parents qui doivent, dans plusieurs cas, composer avec des situations difficiles.**
- 8- **Les autres personnels doivent aussi contribuer à la « validation » de la trousse.**
- 9- **Il faut aussi tenir compte que les ressources professionnelles et de soutien sont aussi appelées à communiquer avec les élèves les plus vulnérables et/ou leurs parents.**

Le message de la directrice des ressources humaines et de l'organisation scolaire, madame Sylvie Lalonde

Le vendredi 3 avril, madame Lalonde faisait parvenir aux organisations syndicales de la CSS une information pertinente au sujet de la trousse et des communications.

Au sujet de la trousse

Madame Lalonde précisait ceci :

- 1- *Les enseignants **pourront** bonifier les trousse. Nous devons découvrir ces trousse. Je crois qu'une adaptation constante sera faite.*
- 2- *Nous pensons que chaque milieu devra évaluer en cours de route si ce qui est mis en place fonctionne bien.*

Au sujet des communications

Madame Lalonde nous dit que : « *Pour ce qui est des communications à réaliser hebdomadairement, les équipes décideront avec la direction de la clientèle avec qui communiquer en premier lieu.* »

Le tour des conseils d'école

En fin de semaine, François et moi sommes entrés en communication avec un membre de chaque conseil d'école pour connaître ce qui s'était passé suite à la lettre du ministre du 2 avril.

Les conseils d'école de chacune des trois écoles secondaires ont vécu une conférence téléphonique avec leur direction respective.

Dans les circonstances, après que les enseignants aient pris connaissance de la teneur de la lettre du ministre Roberge, nous pouvons dire que dans deux des trois écoles secondaires les choses se sont relativement bien passées. Dans ces deux établissements, la direction a fait preuve de souplesse, de flexibilité comme le demandait le ministre et semble miser sur les qualités professionnelles des enseignants et leur autonomie professionnelle. Bien sûr que tout n'est pas

parfait, mais nous pensons que la majorité des enseignants de ces deux établissements peuvent composer avec la situation.

Il en est différent à la troisième école.

Le directeur de l'école a bien fait une rencontre virtuelle avec les membres de son conseil d'école, mais les enseignants ont rapidement senti que le directeur avait un plan bien établi et qu'il n'y dérogerait pas, malgré les recommandations du conseil d'école. Le directeur veut assigner lui-même les enseignants à un horaire hebdomadaire de 2 X 3 heures par semaine pour répondre aux questions des élèves ou des parents. Il veut attribuer la responsabilité de 20 élèves par enseignant pour les communications (ce n'est pas vraiment clair).

Il veut que les enseignants communiquent par téléphone avec les élèves ou les parents. Les enseignants nous ont précisé que l'ensemble des enseignants ne sont pas familiarisés avec l'utilisation du logiciel TEAMS et de surcroît quelques-uns ne seraient pas en possession de leur ordinateur de l'école.

J'ai personnellement saisi par courriel madame Lalonde du litige et j'attends de ses nouvelles.

Voici donc les orientations que nous vous suggérons

Avant de vous livrer nos orientations ou recommandations, je me dois de rappeler la situation particulière des enseignants durant cette période de pandémie. Les enseignants n'ont pas été déclarés en congé ni en vacances, ils sont assignés à la maison et leur rémunération est maintenue. Selon l'arrêté ministériel dont j'ai déjà fait mention, les directions d'établissements peuvent demander du travail aux enseignants. Je comprends très bien que certains enseignants vivent des situations particulières ou difficiles pendant cette pandémie. Il faut considérer que nous sommes en même temps en période de négociation et que, parallèlement, il y a une opinion publique.

Considérant ce qui précède;

Considérant que les situations changent rapidement;

Considérant les orientations du ministre;

Considérant les communications que la FAE maintient avec le cabinet du ministre;

Considérant l'analyse de la FAE et ses recommandations;

Considérant notre propre analyse de la situation qui prévaut dans les écoles de notre territoire.

1- Nous sommes d'avis que malgré certaines réticences légitimes de certains, les enseignants devraient collaborer avec les directions qui respectent leur professionnalisme, leur autonomie professionnelle, leur expertise et leur sens des responsabilités.

2- Que chaque enseignant responsable d'une des 5 matières de base, communique avec les parents de chacun de leurs groupes d'élèves pour les informer des activités pédagogiques qui sont disponibles, de leur disponibilité à répondre aux questions de leurs enfants, en leur précisant quel moyen technique il va utiliser, et en leur soumettant sa plage horaire de disponibilité.

3- L'enseignant communique à sa direction de niveau la teneur de la communication qu'il a fait parvenir aux parents.

4- Chaque enseignant juge de la pertinence des activités pédagogiques du MESS. Il peut les modifier ou les bonifier s'il croit nécessaire de le faire. Ceci relève de son autonomie professionnelle et de son jugement à titre de pédagogue. Si l'équipe-matière-niveau désire se concerter pour apporter des modifications aux activités proposées, elle peut le faire, cela relève de son autonomie. Nous croyons au bon jugement des enseignants.

5- Nous laissons le choix aux équipes-enseignantes de déroger à nos orientations si elles jugent que leurs échanges avec leur direction d'établissement sont positifs, constructifs, respectent leur autonomie professionnelle, respectent leurs engagements envers leurs élèves et respectent leur professionnalisme.

6- Nous recommandons aux enseignants d'être vigilants dans le choix de leur moyen de communication, les personnes qui ne se sentent pas à l'aise avec l'utilisation du logiciel TEAMS devraient éviter l'usage de leur téléphone personnel et recourir au bon vieux courriel.

7- J'ai précisé à la directrice des ressources humaines et de l'organisation scolaire que, pour la plupart d'entre nous, nous étions dans l'ignorance de ce qui serait demandé aux enseignants des

matières autres que les matières de base. J'ai demandé à madame Lalonde que les directions d'école établissent leurs priorités à l'égard de l'utilisation des services de ces enseignants de manière à favoriser la collaboration ainsi qu'en démontrant de la flexibilité. Il faut que ces enseignants sentent que l'on respecte et que l'on met à profit leur expertise.

Enfin, nous pensons que si la situation actuelle continue à l'école où la situation est problématique, nous pourrions demander à la FAE d'en saisir le ministre.

En terminant, pour nous, il est important que les enseignants aient la reconnaissance de leur expérience, de leur autonomie professionnelle, de leur professionnalisme, de leur sens des responsabilités, de leurs engagements auprès de leurs élèves. Il est du devoir de tout bon gestionnaire de reconnaître les qualités qui précèdent à l'ensemble de ses enseignants.

C'est notre devoir commun de nous faire respecter.

Salutations,

Recherche, analyse, rédaction
autorisé par

Stéphane A. Aucoin
Conseiller aux relations de travail et à la négociation

Le contenu de ce message a été

François Montpetit
Président